



La Wantzenau

Strasbourg Eurométropole

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-27

PORTANT REGLEMENT DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre du Concert de l'Harmonie Municipale pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours de la manifestation.

Arrête

Article 1: Le dimanche 05 mars de 10H00 à 21H00, le stationnement est interdit et qualifié gênant sur le parking du Fil d'Eau, place du 19 mars à La Wantzenau. Seuls les participants au Concert de l'Harmonie Municipale sont autorisés à y circuler et à y stationner.
L'accès des services de secours reste possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **02 MARS 2023**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

